

Arrêté n° 1322

Objet : Adhésion à INAE, Réseau régional de l'Insertion par l'Activité Économique.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) de Grand Châtellerault représente près de 200 emplois et 2,5 millions d'euros de chiffre d'affaires,

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente le développement cohérent de l'IAE pour les 8 structures présentes dans le territoire de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'en adhérant au réseau INAE, la Communauté d'agglomération entre dans une dynamique de réseau propice à la mise en place d'actions pour :

- obtenir un appui aux coopérations de structures existantes sur le territoire,
- professionnaliser les équipes permanentes et bénéficier de formations mutualisées pour les salariés en insertion,
- anticiper les évolutions sociétales, économiques et réglementaires.

CONSIDÉRANT que le partenariat 2019 avec INAE a permis à Grand Châtellerault de :

- rester en veille sur les chiffres et la législation de l'IAE, plus particulièrement pour les Ateliers Chantiers d'Insertion puisque nous disposons de ce type d'outil au sein de la Communauté d'agglomération,
- organiser et animer une rencontre sur le thématique « Insertion par l'Activité Economique » à Châtellerault en juin, rencontre à laquelle 100 acteurs de l'emploi et de la prescription ont assisté,
- donner de la cohérence à l'offre IAE du territoire tout en connaissant leurs spécificités et notamment les difficultés de recrutement (DLA commandé par le Département et la Direccte pour le territoire de Grand Châtellerault)
- permettre, en collaboration avec le CAPEE, d'obtenir des aides pour financer le plan de formation des salariés en parcours d'insertion grâce à la mutualisation et au portage régional des dispositifs.

CONSIDÉRANT que depuis le 9 avril dernier, la Communauté d'agglomération est entrée au conseil d'administration de INAE au titre du collège 8,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Contexte

INAÉ est le réseau de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (regroupement des 3 structures d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes qui co-existaient depuis 25 ans), fruit d'un travail partenarial engagé dans le cadre de la loi NOTRe et de la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Ce réseau spécialisé dans l'insertion est composé de 8 collèges représentant 7 réseaux nationaux de l'IAE au sein de son conseil d'administration :

- Chantier École
- CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)
- COORACE (COORDination des associations d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi)
- Fédération des entreprises d'insertion
- FNARS (Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale)
- UNAI (Union Nationale des Associations Intermédiaires)
- Réseau Cocagne (maraîchage biologique)
- Collège 8 pour les structures non adhérentes à un réseau national

Depuis le 1er janvier 2017, l'offre de services d'INAÉ se déploie à partir de trois notions fondamentales :

- proximité : les 3 sites de Poitiers, Bordeaux et Limoges sont maintenus
- équité territoriale : la construction d'une offre socle pour garantir la même offre de services à toutes les SIAE du territoire régional
- expertise : une répartition qui permettra de décliner les interventions des pôles d'expertise selon les besoins spécifiques des acteurs et des territoires

INAÉ dispose de 4 pôles d'expertise technique :

- pilotage, animation, observation
- administration
- appui au métier d'insertion et professionnalisation
- appui au développement économique

Au regard de la dynamique engagée par Grand Châtelleraut en faveur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), il est proposé d'adhérer à ce réseau régional au titre du collège 8.

ARTICLE 2 – Adhésion

Grand Châtelleraut adhère à l'association INAE, pour un montant annuel de 700 € TTC maximum au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 – Mandatement

Le mandatement de la présente adhésion, sera réalisé sur appel de fonds ou à réception d'une facturation de la structure INAE.

ARTICLE 4 – Recours

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 5 -

Monsieur le directeur général des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN